

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphanie à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. BERARD Maxime
M. MOULIN Dominique à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Camping municipal La Rochette : Choix du mode de Gestion – Lancement de la procédure

N°20241008-11

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que la procédure de DSP lancée en 2023, pour la gestion du camping municipal avait été suspendue en mars 2024 à la suite des fortes intempéries de décembre 2023.

Une AOT de 6 mois avait alors été lancée et attribuée au gestionnaire Only Camp pour la saison estivale 2024, du 1^{er} avril au 30 septembre 2024. Cette AOT comprenait la gestion du camping et du snack Le Grillon.

Aujourd'hui il est donc nécessaire de relancer la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

Au regard des retours d'expérience de la saison estivale 2024 et des nombreux investissements (3^{ème} bloc sanitaire, réseau d'eau usées et eau potable, emplacements du bas du camping, barrière d'entrée, bornes électriques...) qui restent à réaliser sur le camping, il est paru nécessaire d'adapter quelques éléments de l'ancien cahier des charges.

Le périmètre de la DSP serait le suivant :

- Camping municipal,
- Snack accolé à la piscine et au camping,

- Piscine municipale, en option.

La durée de la DSP serait au minimum de 10 ans.

Le montant de la redevance serait évolutif au fur et à mesure des années et comprendrait une part fixe et variable.

1. Le principe de la délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. La commission des DSP émet un avis qui sera présenté au conseil municipal. Il se prononcera sur le choix du délégataire et autorisera sa signature.

L'exploitation des installations sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public conclu entre la commune de Guillestre et le délégataire pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la période d'AOT avec le gestionnaire Only Camp du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

VU la délibération n°20230613-12 relative au lancement d'une délégation de service public par voie d'affermage pour le camping municipal La Rochette ;

VU la délibération n°20240312-08 relative à la conclusion d'une AOT pour le camping municipal pour la saison estivale 2024 ;

VU les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 30 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS : M. DEJY GUILLAUME ET M. DU PONTAVICE QUENTIN

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de service public pour le camping municipal et activités annexes ;
- **AUTORISE** à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 octobre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 octobre 2024

Publié le : 10 octobre 2024

